

## **DECLARATION DE TRAVAUX**

La déclaration de travaux est un document administratif obligatoire pour les travaux de faible importance.

Elle doit être effectuée :

- pour tout projet de construction nouvelle ou d'agrandissement d'une surface hors œuvre brute (SHOB) comprise entre 2m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup>
- lors de la transformation de plus de 10m<sup>2</sup> de SHOB en SHON (surface hors œuvre nette)
- lors de la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment
- lors d'un changement d'affectation
- lors de la pose d'une clôture

La déclaration de travaux doit être effectuée auprès de la mairie (imprimé Cerfa n°13404\*01).

Elle doit être accompagnée :

- d'un plan indiquant l'emplacement et la surface du terrain
- d'une photographie du bâtiment ou de la zone concernée
- d'un document présentant la nature des travaux envisagés et la surface des constructions prévues s'il y a lieu.

---

## **PERMIS D'AMENAGER**

Le permis d'aménager est un document administratif obligatoire pour réaliser des constructions ou des démolitions dans le cadre d'opérations de remembrement, de lotissement (divisions foncières) et d'affouillement / exhaussement du sol d'une profondeur / hauteur de plus de 2 mètres sur une superficie supérieure ou égale à 100m<sup>2</sup>.

La demande du permis d'aménager doit être effectuée auprès de la mairie de Sarre-Union (imprimé Cerfa n°88065).

Elle doit être accompagnée :

- d'un dossier contenant un plan de situation indiquant l'échelle et l'orientation du terrain,
- d'un document décrivant le terrain et le projet d'aménagement
- d'un plan présentant l'état actuel et les abords du terrain à aménager

- d'un plan de composition d'ensemble du projet côté dans les trois dimensions donnant un aperçu du terrain après l'exécution du projet d'aménagement.
- 

## **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le permis de construire est une autorisation administrative préalable à la réalisation de travaux importants.

Dans le cas des constructions nouvelles, le permis de construire est indispensable à l'exception des constructions situées en dehors des secteurs sauvegardés et dont :

- la surface hors œuvre brute (SHOB) est comprise entre 2m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup>
- la hauteur est inférieure à 12 mètres et qui ne créent pas de surface plancher ou qui créent une SHOB inférieure ou égale à 2m<sup>2</sup>

Dans le cas des constructions existantes, le permis de construire n'est exigé que lors :

- de la création de plus de 20m<sup>2</sup> de SHOB
- d'un changement d'affectation entraînant une modification de la structure porteuse ou de la façade
- de la modification du volume d'une habitation nécessitant le perçage ou l'agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur

En outre, un recours à un architecte est obligatoire lorsque la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction prévue excède 170m<sup>2</sup>.

La demande du permis de construire doit être effectuée auprès de la mairie (imprimé Cerfa n°13406\*01, imprimé Cerfa n°13409\*01).

Elle doit être accompagnée :

- d'un dossier comprenant un plan de situation du terrain
- d'un plan de masse des constructions concernées
- d'un plan de coupe du terrain et de la construction
- d'un document décrivant le terrain et les modalités du projet
- d'un plan des façades et des toitures